

	<b>Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</b>	
	<b>A M E N D E M E N T</b>	
	présenté par	

---

**Article 43**

I. – A l'alinéa 5, insérer après à fiscalité propre "ou de leur groupement"

*Chaque guichet est prioritairement mis en œuvre à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de leur groupement, de façon à assurer ce service public sur l'ensemble du territoire national.*

**Objet**

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets encourage à juste titre l'instauration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat.

Or, les syndicats mixtes fermés, les syndicats mixtes ouverts et les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), ainsi que des associations, portent déjà ce service public. Une clarification par le complément proposé permet de rendre plus lisible et de ne pas déstabiliser les initiatives déjà à l'œuvre.

	<b>Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</b>	
<b>A M E N D E M E N T</b>		
	présenté par	

---

### **Article 36**

I. - A l'alinéa 4, modifier "de moins de deux heures trente", par "de moins de quatre heures"

*II. - Sont interdits, sur le fondement des dispositions de l'article 20 du règlement (CE) n° 1008/2008 mentionné au I, les services réguliers de transport aérien public de passagers concernant toutes les liaisons aériennes à l'intérieur du territoire français dont le trajet est également assuré par les voies du réseau ferré national sans correspondance et par plusieurs liaisons quotidiennes de moins de quatre heures.*

### **Objet**

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets encourage à juste titre l'utilisation des moyens de transports les moins polluants.

Or, au regard des enjeux liés au dérèglement climatique, la consommation excessive de carburants polluants du transport aérien, le maillage performant du réseau ferroviaire français, toutefois perfectible sur les petites lignes, mais également de l'acceptabilité d'un trajet de 4 heures, le législateur se doit d'être ambitieux dans les dispositions de ce texte.

A titre d'exemples :

Brest/Paris = 3h25

Strasbourg/Lyon = 3h42

Marseille/Paris = 3h02

Paris/Grenoble = 3h39